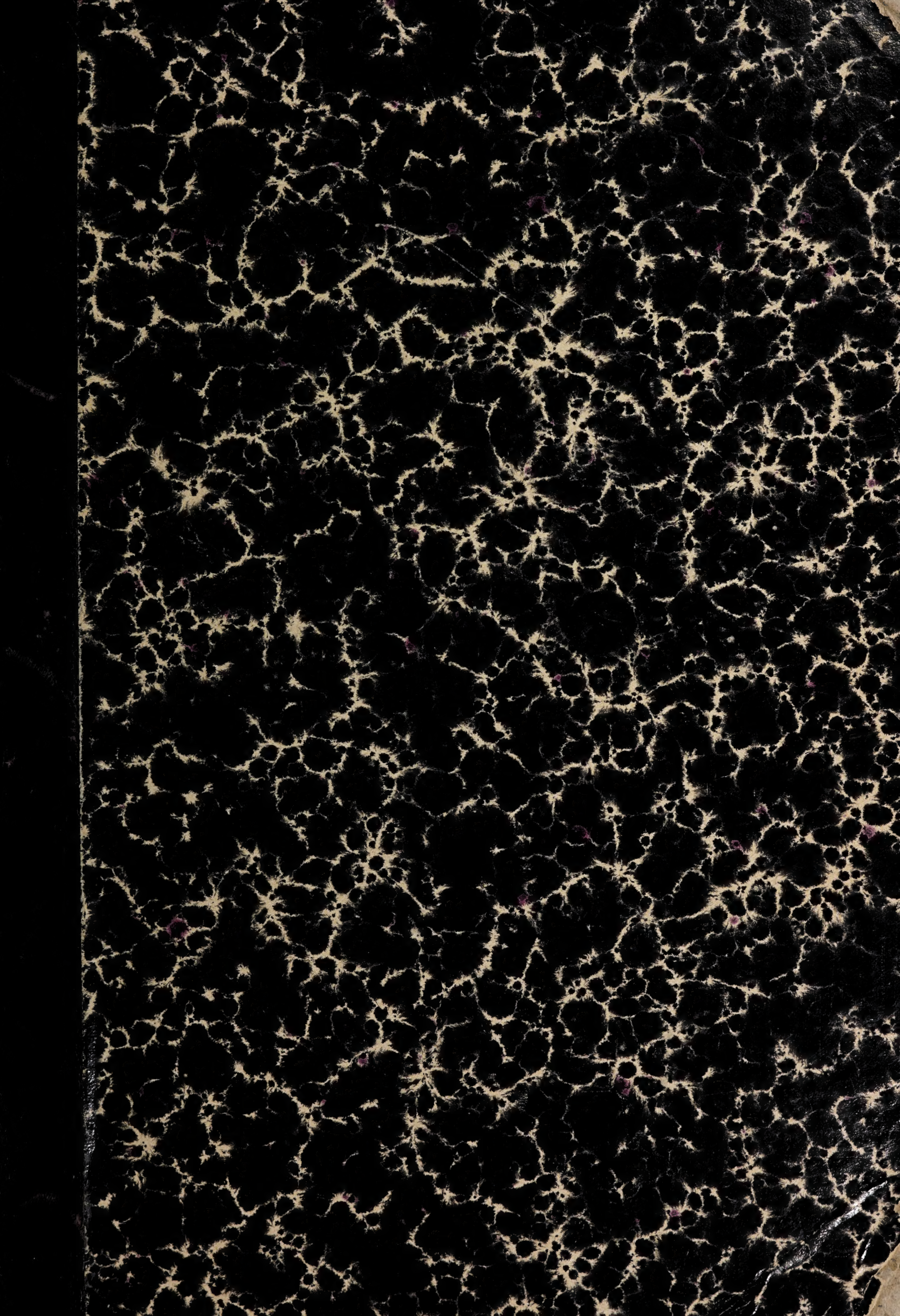


ASSOCIATION CANADIENNE FRANÇAISE D'ÉDUCATION D'ONTARIO.

Programme d'Enseignement Bilingue d'Ontario.

Deuxième Convention Biennale des Canadiens Français de la Province d'Ontario.



OTTAWA

1912

Programme d'Enseignement Bilingue à l'usage des Canadiens Français de la Province d'Ontario.

Les Canadiens français de la province d'Ontario n'ont jamais eu l'intention d'éluder ou de transgresser la loi provinciale sur l'Instruction Publique.

C'est dans le but d'en faciliter l'observance que l'Association canadienne française d'éducation d'Ontario, a décidé de publier la présente plaquette.

A la page 9 de la brochure officielle intitulée *Regulations and Course of Study of the Public Schools of the Province of Ontario* (Toronto, 1911), on voit l'article suivant:

> ''(15) In school sections where the *French* and German language pre-''vails, the trustees *may,* in addition to the Course of Study prescribed for ''Public Schools, *require instruction* to be given in Reading, Grammar and ''Composition to *such pupils* as are *directed* by their *parents* or *guardians* to ''study either of these languages, and in all such cases the *authorized text-''books* in *French* and German shall be used. . . .''

Le Ministère de l'Instruction Publique a parfaitement défini la portée de cet article des Règlements, dans une lettre adressée le 25 juillet 1911 à M. l'Abbé A.-M. Chaîne, curé d'Arnprior, par le Docteur A.-H.-W. Colquhoun, sous-ministre de l'Instruction Publique. Cette lettre disait:

> ''Reverend and Dear Sir,—
>
> ''I am directed by the Prime Minister, Sir James Whitney, to acknowledge ''your letter of the 21st, and to state that no change has been made in the ''School Law or the Department Regulations affecting the study of the French ''language in the Schools.
>
> ''I am directed to point out that the question is one entirely under the ''control of the Board of Trustees. . . .''
>
> ''(Sgd.) A. H. W. COLQUHOUN,
> ''*Deputy Minister of Education.*''

(*Traduction*)

''Je suis chargé par le Premier Ministre, Sir James Whitney, d'accuser ''réception de votre lettre du 21, et de vous dire qu'aucun changement n'a ''été fait dans la loi scolaire ou dans les règlements du département au sujet ''de l'étude de la langue française dans les écoles.

''Je suis chargé de vous faire remarquer que la question dépend entière- ''ment des commissaires d'école''.

Les Canadiens français qui désirent faire apprendre le français à leurs enfants, dans les localités où ils se trouvent en nombre suffisant, ont le droit d'en réclamer l'enseignement à la Commission scolaire, puisque la question ''dépend entièrement des commissaires d'école'', comme le dit le sous-ministre de l'Instruction Publique.

Mais si le droit à l'enseignement existe, il faut prendre les moyens de l'appliquer. C'est pourquoi la Commission d'éducation donne ici un programme à l'usage des écoles où les enfants canadiens français sont en majorité ou en nombre respectable.

PROGRAMME.

1° *Jardin de l'enfance* (Kindergarten)

A ce degré, tout l'enseignement sera donné dans la langue maternelle de l'enfant.

2° *Form I* (Junior)

Prières, Catéchisme, dans la langue maternelle, ainsi que toutes les autres matières inscrites au programme des écoles publiques. Lecture — Syllabaire des Frères des Ecoles Chrétiennes, ou Rochon — Epellation, Littérature, Composition, Ecriture, Arithmétique, Géographie, Dessin, Entraînement Manuel, Musique vocale.

Anglais — Un quart d'heure, Berlitz method, illustrated for children.

3° *Form I* (Senior)

Toutes les matières de ce cours inscrites au programme des écoles publiques seront enseignées dans la langue maternelle de l'enfant.

4° *Form II* (Junior)

Prières, Catéchisme (Petit Catéchisme de Québec) dans la langue maternelle de l'enfant et aussi toutes les matières inscrites au programme des écoles publiques pour ce cours: Lecture (Degré inférieur-Magnan) Epellation, Littérature, Composition, Ecriture, Arithmétique, Géographie, Histoire, Physiologie, Hygiène, Dessin, Sciences naturelles, Entraînement manuel, Couture, Musique vocale.

Anglais — Berlitz continué — Lecture, First Reader, Part Second.

5° ***Form II*** (Senior)

Enseignement donné comme dans la Form II Junior — Lecture française dans le 11e Livre de Magnan.

Anglais — Reading and Spelling, First Reader, Second Part, and Second Reader.

6° ***Form III*** (Junior)

L'enseignement des matières suivantes sea donné dans la langue maternelle: Prières, Histoire Sainte (F.E.C.) Catéchisme (Petit Catéchisme de Québec) Lecture — Cours Moyen-Magnan — Epellation, Grammaire (Magnan-Tremblay ou Cours de Langue des Frères) Littérature, Composition, Ecriture, Géographie (F.E.C.), Histoire (F. E.C.), Physiologie, Hygiène, Dessin, Sciences naturelles, Entraînement manuel, Enseignement ménager, Musique vocale.

Anglais — Lecture (Second Reader), Spelling, Literature, Composition, Arithmetic.

7° ***Form III*** (Senior)

Comme Form II Junior, à l'exception de la lecture anglaise, qui se fera dans le Second Reader.

8° ***Form IV*** (Junior)

Langue maternelle — Prières, Catéchisme (Vandepitte), Lecture (Magnan, cours supérieur) Epellation, Littérature, Composition, Grammaire (Magnan-Tremblay ou F.E.C.), Ecriture, Tenue des Livres, Histoire (F.E.C.), Physiologie et Hygiène, Dessin, Sciences naturelles, Entraînement manuel, Enseignement ménager, Musique vocale.

Anglais — Lecture — Third Reader; Spelling, Literature, Composition, Grammar, Arithmetic, Mensuration, Geography.

9° ***Form IV*** (Senior)

Langue maternelle — Prières, Catéchisme (Vandepitte), Lecture Magnan-Cours Supérieur, Epellation, Grammaire (Magnan-Tremblay ou F.E.C.), Composition, Ecriture, Histoire, Dessin, Entraînement manuel, Enseignement ménager, Musique vocale.

Anglais — Comme pour la *Form IV* Junior en ajoutant, Physiologie et Hygiène, Natural Sciences and Bookkeeping.

10° *Form V* (Junior)

Langue maternelle — Enseignement Religieux, Lecture (Magnan-Cours Supérieur), Grammaire — (Cours moyen des F.E.C.), Géométrie, Histoire, Sciences élémentaires, Dessin.

Anglais Reading — Fourth Reader, Grammar, Spelling, Composition, Geography, Book-keeping, Algebra.

11° - *Form V* (Senior)

Langue maternelle — Répéter le cours précédent, plus l'adoption du Cours Supérieur de grammaire de Magnan-Tremblay ou des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Anglais.—Répéter le cours précédent, et ajouter: Geometry.

* * *

A ceux qui voudraient prétendre que ce programme pourrait nuire à l'examen d'Entrée, au Ve Cours, nous soumettrons le paragraphe A de la sous-section 3 de l'article 13 des Règlements touchant les écoles publiques. Cet article dit:

''(3) (*a*) Pupils who have passed the Junior High School Entrance Ex-''amination, and *such other pupils as are considered qualified by the teacher* ''(Principal) *and Inspector,* shall be *entitled in both rural and urban schools* ''to receive instruction in the subjects of the *Fifth Form.* . . .''

Voilà donc des données précises qui pourront guider les Canadiens français dans la revendication des droits que leur assurent les règlements officiels des écoles publiques, applicables à ce point de vue aux écoles séparées.

En terminant, nous donnons un tableau de ce que devrait être le cours complet d'enseignement bilingue dans la province d'Ontario.

PROVINCE D'ONTARIO.

Enseignement Bilingue.

1° Ecole primaire.
2° Ecole secondaire.
3° Ecole d'entraînement pédagogique.
4° Ecole Normale.
5° Faculté d'Education.

Système Bilingue.

Définition

Par école bilingue, on entend, en Ontario, toute école où les deux langues officielles au Fédéral sont enseignées.

Division

Le système complet d'enseignement bilingue devrait comprendre :

1 L'Ecole primaire bilingue ;
2 L'Ecole secondaire bilingue ;
3 L'Ecole d'entraînement pédagogique bilingue ;
4 L'Ecole normale bilingue ;
5 La Faculté d'Education.

* * *

Ecole primaire

Le cours primaire bilingue dure huit ou dix années et se divise comme suit :

1 Le cours préparatoire, 2 ans ;
2 Le cours élémentaire, 2 ans ;
3 Le cours moyen, 2 ans ;
4 Le cours supérieur, 2 ans ;
5 Le cours complémentaire, 2 ou 3 ans.

* * *

Ecole secondaire

Les différents cours de l'école secondaire se divisent en trois degrés correspondant aux cours du *Collégiate* :

1er degré, Lower School, 1 ou 2 ans ;
2e degré, Middle School 1 ou 2 ans ;
3e degré, Upper School, 1 ou 2 ans.

* * *

Ecole d'entraînement pédagogique

(élèves de 17 ans au moins)

Le cours de cette école est tout à la fois académique et professionnel. Il dure une année et prépare à l'obtention du diplôme de 3e Classe, qui permet d'enseigner pendant cinq ans.

Ecole Normale

(élèves de 18 ans au moins)

Le cours de l'école normale est surtout professionnel et dure huit ou dix mois. Il prépare à l'obtention du diplôme de 2e Classe permanente.

* * *

Faculté d'Education

Les cours de la Faculté préparent à l'obtention du diplôme de 1ère Classe permanente.

* * *

La Commission a cru bon d'ajouter à ces renseignements une formule de requête aux Commissions scolaires, qui facilitera aux parents les premières démandes a faire dans la revendication de l'enseignement de la langue française à leurs enfants.

Cette formule pourra être copiée, signée et envoyée aux commissaires d'écoles.

To the Board of Trustees,

Separate School Section No ....

City, Town or Village of.....................

We, the undersigned, duly qualified Separate School Supporters of the City, Town or Village of .... ask that the Board of Separate School Trustees of the said City, Town or Village of .... favorably consider that

Whereas, under Section 15 of the Regulations and Course of Study of the Public Schools of Ontario, 1911, which govern the Separate Schools of Ontario as well, it is said:

"(15) In school sections where the *French* and German language prevails, "the trustees may, in addition to the Course of Study prescribed for Public "Schools (and Separate Schools as well) require instruction to be given in "Reading, Grammar and Composition to such pupils as are directed by their "parents or guardians to study either of these languages, and in all such "cases the authorized text-books in French or German shall be used. . . ."

And, whereas, the Deputy Minister of Education for the Province of Ontario, Dr. Colquhoun, wrote the following letter:

"Ontario Department of Education,

"Toronto, July 25th, 1911.

"Rev. and Dear Sir,—

"I am directed by the Prime Minister, Sir James Whitney, to acknowledge "your letter of the 21st, and to state that no change has been made in the "School Law or the Department Regulations affecting the study of the French "language in the Schools.

"I am further directed to point out that the question is one entirely under "the control of the Board of Trustees.

"I have the honor to be,

"Your obedient servant,

"(Sgd.) A. W. H. COLQUHOUN,

Deputy Minister of Education.

"To Rev. Father A. M. Chaîne,

"Arnprior, Ontario."

And, whereas, pupils of French parentage and speech number ....in Separate School No. .... in the said City, Town or Village of .... out of a total number of .... pupils attending classes in the aforesaid School No. ...., thus representing *a majority a fair proportion* of the total attendance;

And, whereas, we, the undersigned, parents and guardians of the said children of French parentage and speech, direct them to study the French language,

In consideration whereof, we ask that the French language be taught in Separate School No. .... *in the* .... classes, and that a bi-lingual teacher be retained to give such tuition as is asked for the French pupils.

And the undersigned will ever pray.

Dated at ...., County of ....

this .... day of ...., 19..



